

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2108

30 août 2008

SOMMAIRE

Agritour S.A.	101180	Global Palaces Investors S.à r.l.	101164
AIM Investment Management S.A.	101148	Global Services Company S.à r.l.	101172
Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Two) S.A.	101161	Globaltrade S.A.	101149
A-PQ Luxco Parent S.à r.l.	101144	Innova S.A.	101138
Avantix S.à.r.l.	101151	Intervalor S.A.	101161
Avantix S.à.r.l.	101151	Islands Charter S.A.	101145
Axe-Sud	101160	Lora S.A.	101139
Babcock & Brown European Investments S.à.r.l.	101139	Lys S.A.	101144
Blest D. International	101180	MATOSYS (machines, tools, & systems) S.A.	101143
Caret Berzig S.à r.l.	101149	Mena Holdings S.A.	101181
Caret Essen S.à r.l.	101148	M Finance S.A.	101138
Caret Saarbrücken S.à r.l.	101150	Middle Sea Shipping S.A.	101146
Cemex Premium Finance KFT (Succursale Luxembourg)	101184	Min.Participations S.A.	101180
CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR	101141	MPC Funds	101142
CEREP Investment T S.à.r.l.	101138	Munich Real Estate S.A.	101161
ChemCore S.A.	101181	MW Maritime Charters S.A.	101146
CIFI	101145	Oceanbreeze Charter S.A.	101180
Colec, S.à r.l.	101182	Opera - Participations Sca	101147
Crèche les p'tits malins	101141	Orioles Investments S.A.	101140
Dasfidi S.A.	101149	Orka Investment S.A.	101170
DEGRAUX Jean-Paul S.C.I.	101139	Prieten S.A.	101139
De' Longhi Professional S.A.	101138	Publigest S.A.	101181
Dugal S.A.	101145	Shergar S.A.	101182
EDEN LogCenter International S.à r.l. ..	101143	Small Cap Investment Holding S.A.	101141
Etcetera S.A.	101140	Smart Air S.A.	101151
Financière Saint Roque Holding S.A.	101148	Smart Private Managers (Luxembourg) S.A.	101140
First Data International Luxembourg III S.à r.l.	101143	Tharros S.A.	101179
Foncière des Alpes S.A.	101147	Tickets International S.A.	101142
Foncière d'Investissements Méditerranée Sàrl	101146	Tisa S.à r.l.	101150
G.C.I. Mines S.A.	101149	Tomipal S.A.	101150
Giolin S.A.	101148	Top Finance S.A.	101150
GLL RESF Holding Alpha	101142	Vi Avia S.à r.l.	101144
		V.L.V.I. - LUX S.à r.l. (ventes-locations véhicules industriels - LUX S.à r.l.)	101170

De' Longhi Professional S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.737.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 21 avril 2008

La démission de Monsieur SCHAUS Adrien de son poste de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Monsieur HEITZ Jean-Marc, comptable, né le 28.09.1958 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme
DE' LONGHI PROFESSIONAL S.A.
Alexis DE BERNARDI / Mohammed KARA
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008101409/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02633. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Innova S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1er.
R.C.S. Luxembourg B 16.290.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101387/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03051. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

CEREP Investment T S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.257.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 52690 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008101559/211/11.

(080117232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

M Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 68.825.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101370/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11814. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Babcock & Brown European Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 109.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2008096029/206/13.

(080110693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

DEGRAUX Jean-Paul S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7391 Blaschette, 23, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg E 1.322.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2008.

Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2008096034/5770/12.

(080110059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Prieten S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 86.325.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101361/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11948. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Lora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 25.745.

En date du 5 mai 2008, ont démissionné avec effet immédiat: M. Paul LUTGEN en sa qualité de président et d'administrateur, M. Luc BRAUN, en sa qualité d'administrateur-délégué et d'administrateur, ARMOR SA de sa qualité d'administrateur, et EURAUDIT SARL, en sa qualité de Commissaire de la société LORA S.A.

En date du 5 mai 2008, la Fiduciaire Continentale a dénoncé avec effet immédiat le siège de LORA S.A. en ses bureaux. Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre la société LORA S.A. et Fiduciaire Continentale S.A. a été résiliée.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2008101950/504/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01271. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Smart Private Managers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.966.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 13 mai 2008

- Le mandat de Monsieur Vincent MARTET demeurant 2, rue du Puits Saint Pierre, CH-1204 Genève - Suisse) est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009.

- Le mandat de Monsieur Marc BOLAND (demeurant 7, rue Principale, L-5240 Sandweiler - Luxembourg) est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009.

- Le mandat de Monsieur Jean-Michel WILLEMAERS (demeurant 18A Vecmont, B-6980 La Roche-en-Ardenne - Belgique) est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009.

- Le mandat du réviseur d'entreprises, Deloitte S.A. (sis 560, rue de Neudorf - L-2220 Luxembourg) est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Jean-Michel WILLEMAERS / Marc BOLAND

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008101869/1267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02433. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Etcetera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 124.109.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 10 juillet 2008

Décision est prise de ratifier la délibération du Conseil d'administration du 10 janvier 2007 de coopter Monsieur ARNÒ Vincenzo, maître en droit, né le 20.05.1963 à Luxembourg, résidant au 136, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur GIANELLO Lorenzo démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2009.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Pour extrait sincère et conforme

ETCETERA S.A.

Vincenzo ARNÒ / Robert REGGIORI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008101867/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03465. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Orioles Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 67.961.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 10 juin 2008

1. Les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Monsieur Schintgen Marc, demeurant professionnellement 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. les actionnaires acceptent de reconduire le mandat de Wittmann Michal, demeurant professionnellement 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. les actionnaires acceptent de reconduire le mandat d'Auditas S.A., ayant son siège social 137, rue de Cents à L-1319 Cents, comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 5 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

101141

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101847/777/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT01900. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Small Cap Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 78.326.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 juin 2008 à 15.00 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats des Administrateurs, Messieurs Marc Ambroisien, Reinald Loutsch, Madame Elise Lethuillier et le commissaire aux comptes, HRT Révision S.A., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg pour six années. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008101833/817/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02223. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Crèche les p'tits malins, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8035 Strassen, 4, rue des Oeillets.

R.C.S. Luxembourg B 54.480.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CRECHE LES P'TITS MALINS Sàrl, ayant son siège social à L-8035 STRASSEN,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 54.480,

tenue en date du 18 juillet 2008, suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, enregistré à Redange/Attert en date du 18 juillet 2008, sous le référence RED/2008/900,

que les actionnaires de la société prédite ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- Démission de Madame Michèle WEY en tant que gérante de la dite société, avec effet immédiat
- Nomination en qualité de gérant de la dite société de Monsieur Sylvain Pierre Jean PORCEDDA, né le 25 décembre 1978 à Thionville, demeurant à F-57390 AUDUN-LE-TICHE, 56, rue Emile Mayrisch, avec effet au 18 juillet 2008.

Redange/Attert, le 24 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Karine REUTER

Le notaire

Référence de publication: 2008101720/7851/21.

(080116596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.414.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 22 juillet 2008

Il résulte des décisions de l'assemblée générale annuelle de la Société du 22 juillet 2008 que le mandat du réviseur d'entreprise Ernst & Young est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la Société au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

CEP II Co-Investment S.à r.l. SICAR

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008101820/5480/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00819. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Tickets International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

TICKETS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008101646/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02388. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

GLL RESF Holding Alpha, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 15, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 136.222.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue entre les deux sociétés, concernant le siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg:

GLL RESF Holding Alpha S.à r.l., ayant son nouveau siège social au 15, rue Bender, L-1229 Luxembourg,

et

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008101845/801/19.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02341. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

MPC Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.802.

La distribution de dividendes (complémentaire au dépôt du rapport annuel audité au 31 décembre 2007 enregistré le 17/07/2008 sous la référence: LSO CS/06274 et déposé le 18/07/2008 n° L080104399.04) a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

101143

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Nathalie SCHROEDER / Emmanuelle CLAUDE

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2008101885/1183/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06276. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

EDEN LogCenter International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.338.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Michael Müller.

Référence de publication: 2008101886/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09052. - Reçu 58,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

MATOSYS (machines, tools, & systems) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4744 Pétange, 2-4, rue Jean-Pierre Kirchen.

R.C.S. Luxembourg B 67.686.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008101902/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11409. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

First Data International Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.176.

Extrait des résolutions prises par les gérants en date du 23 juin 2008

En date du 23 juin 2008, les gérants de First Data International Luxembourg III S.à r.l. («la société») ont pris les résolutions suivantes:

- De transférer le siège de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 25 mars 2008;
- De transférer l'adresse professionnelle de Monsieur Doeke van der Molen, gérant B de la société, du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 25 mars 2008.

Luxembourg, le 23 juillet 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Mandaté à cet effet

Signatures

Référence de publication: 2008102008/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01112. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

A-PQ Luxco Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 138.923.

Suite au conseil de gérance tenu en date du 4 juin 2008, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 6 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008102025/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT01863. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Vi Avia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 97.036.

Le siège social de la société a été transféré du L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, au L-1724 Luxembourg, 17, bdv Prince Henri en date du 11 juillet 2008.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Pour avis et conforme

Signature

Référence de publication: 2008102026/6295/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04270. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Lys S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 24.697.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 25 juillet 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Henri GRISIUS, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Michelle DELFOSSE, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg;

- Madame Nathalie GAUTIER, Administrateur, employée privée, 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'assemblée générale du 25 juillet 2008 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- AUDIT.LU, réviseur d'entreprises, 18, rue Hiehl, L-6131 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Pour LYS S.A., Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008102625/833/24.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04113. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

101145

Dugal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 147, route de Volmerange.
R.C.S. Luxembourg B 92.665.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 02 juillet 2008 que:

- Ont été renommés aux fonctions d'administrateurs de la société:
- * Monsieur Robert SERVAIS, résidant à B- 6670 GOUVY, 12, rue d'Houffalize;
- * Monsieur Jean Pierre VIELLEVOYE, résidant à B- 4870 TROOZ, 6, rue des Bruyères;
- * Madame Simonne EYGELSOVEN, résidant à résidant à B- 6670 GOUVY, 12, rue d'Houffalize;
- * Madame Jacqueline MARQUET, résidant à B- 4870 TROOZ, 6, rue des Bruyères;

Leur mandat d'administrateurs de la société prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008102604/317/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02644. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

CIFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 12.867.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 juillet 2008 que:

- Madame Maggy KOHL-BIRGET, administrateur de sociétés, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, Monsieur Juraj KAMARAS, entrepreneur, demeurant à Na Porici 30, 1100 Praha 1, République Tchèque, Monsieur Ladislav KRAJNAK, entrepreneur, demeurant à Na Porici, 1100 Praha 1, République Tchèque et Madame Alena MASKOVA, comptable, demeurant à Belova 3, 04001 Kosice, Slovaquie, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs.

- La Fiduciaire Grand-Ducale SA, établie et ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008102602/317/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01756. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Islands Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 70.324.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu au siège social le 31 mars 2008 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire, le Conseil décide de transférer le siège social à partir du 1^{er} avril 2008 du Forum Royal, boulevard Royal, 25c, 4^o étage L-2449 Luxembourg au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

POUR INSCRIPTION
REQUISITION
Signature

Référence de publication: 2008102581/8214/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04624. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

MW Maritime Charters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 84.668.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu au siège social le 31 mars 2008 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire, le Conseil décide de transférer le siège social à partir du 1^{er} avril 2008 du Forum Royal, boulevard Royal 25c, 4^o étage L-2449 Luxembourg au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

POUR INSCRIPTION
REQUISITION
Signature

Référence de publication: 2008102578/8214/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04653. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Middle Sea Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 69.558.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu au siège social le 31 mars 2008 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire, le Conseil décide de transférer le siège social à partir du 1^{er} avril 2008 du Forum Royal, boulevard Royal 25c, 4^o étage L-2449 Luxembourg au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

POUR INSCRIPTION
REQUISITION
Signature

Référence de publication: 2008102576/8214/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04652. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Foncière d'Investissements Méditerranée Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 77.439.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 22 juillet 2008 que:

La société TINDRA BV, dont le siège est sis à NL-2585 GB La Haye, Laan Copes van Cattenburch 52, enregistrée à la Chambre de Commerce de La Haye sous le numéro 27.12.88.32, a cédé 500 (cinq cents) parts sociales sur les 500 (cinq cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société FONCIERE D'INVESTISSEMENTS MEDITERRANNEE SARL à la société de droit luxembourgeois LUNEL INVESTMENT S.A., dont le siège social est établi au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du RCS de et à Luxembourg.

Suite à ce transfert, les parts sociales sont détenues comme suit:

- LUNEL INVESTMENT S.A.:	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

101147

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008102608/677/21.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01259. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Foncière des Alpes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 96.295.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 27 juin 2008 que:

1. Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

- Mme Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, née le 14/01/1951 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

- Mme Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, né le 22/10/1966 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

- M. Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, né le 18/12/1970 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg

2. A été réélue au poste de commissaire aux comptes:

- Montbrun Révision Sàrl, immatriculée au RCS sous le N ° 67.501, sise «Le Dôme», Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Leurs mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008102612/677/25.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01246. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Opera - Participations Sca, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.701.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 juin 2008

Décision de l'associé commandité en date du 18 juin 2008

Le siège social est transféré de son adresse actuelle 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Suite à un changement d'adresse, le siège social du gérant, la société Opera Management S.A., est désormais 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Résolution

Le mandat du réviseur venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur KPMG Audit, S.à r.l, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008102872/9120/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07347. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Financière Saint Roque Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 59.705.

Le bilan au 30.06.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008102851/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03160. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Giolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 82.475.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008102847/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03150. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

AIM Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 105.055.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2008102835/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03194. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Caret Essen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.338.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juillet 2008.

Référence de publication: 2008102923/7091/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05328. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

G.C.I. Mines S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 76.347.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2008

1. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Référence de publication: 2008102910/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03036. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Globaltrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 92.289.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2008

1. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Pour extrait conforme

D. FONTAINE

Référence de publication: 2008102909/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03039. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Dasfidi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 105.573.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2008

1. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Pour extrait conforme

Dominique FONTAINE

Référence de publication: 2008102908/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03019. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Caret Berzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.270.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juillet 2008.

Référence de publication: 2008102921/7091/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05323. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Tisa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 105.690.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2008

1. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Pour extrait conforme

Dominique Fontaine

Référence de publication: 2008102903/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03238. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Tomipal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 37.527.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2008

1. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Pour extrait conforme

Dominique Fontaine

Référence de publication: 2008102901/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03241. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Top Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 90.536.

Extrait de résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2008

1. Le siège social de la société est transféré ce jour à l'adresse suivante:

370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Pour extrait conforme

Dominique Fontaine

Référence de publication: 2008102900/792/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03243. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Caret Saarbrücken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.336.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juillet 2008.

Référence de publication: 2008102922/7091/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05326. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Avantix S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.853.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG

60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008104340/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03677. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Avantix S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.853.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O. Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG

60, Grand-Rue / Niveau 2

International Tax Planners

Signature

Référence de publication: 2008104341/816/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03678. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Smart Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.197.

L'an deux mille huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SMART AIR S.A. (anciennement Smart Air S.à r.l.), société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 135.197, constituée suivant acte notarié en date du 11 décembre, 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 313 du 6 février 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 avril 2008, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société").

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Rania Kiderchah, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires

présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les cinquante et un mille (51.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création de deux classes d'actions, Classe A et Classe B
2. Echange des cinquante et un mille (51.000) actions existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune contre cinquante et un mille (51.000) actions de Classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune
3. Refonte des Statuts
4. Désignation des administrateurs
5. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de cinquante et un mille euros (EUR 51.000), représenté par cinquante et une mille (51.000) actions de classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, jusqu'à un montant de quatre-vingt quatorze mille euros (EUR 94.000), par l'émission de quarante-trois mille (43.000) nouvelles actions de Classe A, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
6. Modification subséquente de l'article 5, paragraphe 1^{er}, des Statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux classes d'actions, la classe A et la classe B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'échanger les cinquante et un mille (51.000) actions existantes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune contre cinquante et une mille (51.000) actions de Classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder une refonte complète des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

Statuts

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions (ci-après les "Actions") ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination "SMART AIR S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition en propriété ou par leasing, la location et la vente d'avions d'affaires, en totalité ou en partie, ainsi que la gestion de tous services liés à l'exploitation et à l'entretien d'avions d'affaires. En particulier et sans porter préjudice aux dispositions de l'alinéa précédant, la Société pourra céder en propriété partagée des quotes-parts d'avions et assurer pour le compte des copropriétaires la gestion de leur avion et la prestation de tous services qui se rattachent à l'exploitation et l'opération de ces avions.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital social de cinquante et un mille euros (EUR 51.000), représenté par cinquante et une mille (51.000) actions de classe B, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe B").

Le capital autorisé, y compris le capital souscrit, est fixé à cent mille euros (EUR 100.000) consistant en un total de cent mille (100.000) Actions, dont quarante-trois mille (43.000) actions de Classe A (les "Actions de Classe A"), d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et cinquante-sept mille (57.000) Actions de Classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, dont six mille (6.000) Actions de Classe B d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, seront réservées aux employés de la Société dans le cadre du Programme d'Option d'achat d'Actions de la Société.

Durant une période de cinq (5) ans prenant fin le cinquième anniversaire de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire établissant le capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, les administrateurs sont autorisés à émettre des Actions et à accorder des options sur des Actions aux personnes et selon les conditions qu'ils jugent appropriées en une ou plusieurs fois à l'intérieur des limites du capital autorisé et en particulier à procéder à ces émissions sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») statuant comme en matière de modification des Statuts. La Société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres Actions.

Art. 6. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire Unique (ou de tout autre Actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Toutes les Actions de la Société seront émises sous forme nominative. Un registre d'Actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout Actionnaire. La propriété des Actions sera établie par inscription dans ledit registre et la Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le registre d'Actionnaires comme le véritable propriétaire des Actions.

La Société reconnaîtra uniquement un détenteur par Action; dans l'hypothèse où une Action est détenue par plus d'une personne, les personnes prétendant être propriétaire de l'Action devront nommer une seule personne pour représenter l'Action vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée. La même règle s'appliquera dans l'hypothèse d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un débiteur-gagé et un créancier-gagiste.

La Société n'émettra pas d'Actions fractionnées.

Art. 8.

a) Tout Transfert de Titres de la Société doit respecter les termes de cet Article 8 et des Articles 9, 10 et 11.

b) Tout Détenteur de Titres qui a l'intention de Transférer tout ou partie de ses Titres ou qui a reçu une offre non sollicitée pour Transférer tout ou partie de ses Titres, devra le communiquer endéans cinq (5) jours aux autres Actionnaires. Cet Actionnaire devra s'interdire de le communiquer à un tiers ou de se mettre en rapport avec un ou plusieurs acquéreurs potentiels, directement ou indirectement (par exemple, par le biais d'un agent), avant qu'une période d'un (1) mois ne se soit écoulée après avoir donné l'information susvisée aux autres Actionnaires.

c) Tout Transfert de Titres sera soumis à ce que tout Cessionnaire de Titres, si au moment du Transfert en question, un pacte d'Actionnaires ou une convention similaire existe entre les Détenteurs de Titres et la Société ou a été dûment notifié à la Société, devient partie à une telle convention.

d) Tout Transfert de Titres sera soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de la Société qui approuvera sans délai un tel Transfert s'il est conforme à tout pacte d'actionnaires ou convention similaire (s'il en est) qui existerait entre les Détenteurs de Titres et la Société ou qui a été dûment notifié à la Société.

e) Aucun gage, ni aucune autre sûreté («Gage») ne pourra être octroyé par un Détenteur de Titres sur tout ou partie des Titres.

f) Afin d'éviter tout doute, aucun Transfert ni aucun Gage ne peut être valablement effectué et la Société ne pourra inscrire aucun Transfert ou Gage qui violerait les dispositions des présents Statuts.

Art. 9. La procédure d'agrément et la procédure consécutive éventuelle de préemption s'appliquent aux cessions et transmissions de Titres, à titre onéreux ou gratuit, à toute personne, y compris par voie de fusion, échange, etc.

Tout Détenteur de Titres (le «Cédant») qui désire céder tout ou partie de ses Titres à toute personne en informe le Conseil d'Administration en lui communiquant notamment l'identité du candidat acquéreur, le nombre de Titres qu'il est proposé de céder ainsi que le prix et le délai de paiement du prix de cession des Titres proposé (le «Prix Proposé»).

Le Cédant accorde, au profit des autres Actionnaires détenteurs des actions de la même classe d'actions que le Cédant, un droit de préemption sur les Titres offerts en vente, ce dont le conseil avise sans délai les Actionnaires concernés (les «Actionnaires Concernés»). Les Titres sont acquis, sauf accord entre parties intervenu endéans les trente (30) jours de la décision du conseil, au Prix Proposé. Les Actionnaires Concernés peuvent exercer ce droit de préemption au plus tard dans les trente (30) jours de la notification de l'ouverture du droit de préemption. Les Actionnaires Concernés peuvent

aussi, préalablement à l'expiration de ce délai, renoncer expressément à l'exercice de leur droit de préemption. L'absence de réponse dans le délai accordé vaudra renonciation expresse au droit de préemption. Si le nombre total de Titres pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre de Titres offerts en vente, les Titres sont prioritairement attribués aux Actionnaires Concernés au prorata de leur participation dans le capital social. Le droit de préemption dont certains Actionnaires Concernés ne feraient pas totalement usage accroît le droit de préemption de ceux qui en ont fait totalement usage pour le nombre d'Actions qu'ils pouvaient préempter, et ce au pro rata du nombre de leurs Actions par rapport au total des Actions de ceux qui ont exercé totalement leur droit. Le conseil notifie aux Actionnaires, après l'expiration du délai précité, le résultat de la préemption et fixe, le cas échéant, un nouveau délai de quinze (15) jours pour permettre l'exécution de la préemption au second tour aux autres Actionnaires détenteurs d'Actions d'autres classes. Si les parties n'exercent pas leur droit de préemption ou si le nombre de Titres sur lesquelles les parties ont exercé leur droit de préemption est inférieur au nombre de Titres offerts en vente, le Cédant pourra librement céder la totalité de ses Titres au candidat acquéreur. L'acquéreur paie le prix des Titres au plus tôt des deux échéances suivantes: (i) dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification du résultat de la procédure de préemption ou (ii) dans le délai de paiement prévu par l'offre faite au Cédant. Les notifications faites en exécution du présent article sont envoyées par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Les dispositions qui précèdent s'appliqueront selon un mécanisme dit «de préemption à deux tours». Ainsi, dans un premier temps, le mécanisme visé supra s'appliquera au bénéfice des Actionnaires détenteurs d'actions de la même classe d'actions que le Cédant, qui disposeront à leur discrétion de ce droit sur tout ou partie des actions, objet de la cession. Dans les quinze (15) jours de l'échéance complète de la procédure visée supra s'il échet, le Conseil d'Administration communiquera à l'ensemble des Actionnaires les résultats de cette procédure. Si un solde d'Actions n'a pas fait l'objet de préemption, la procédure visée sera recommencée, cette fois au seul bénéfice des autres Actionnaires.

Art. 10. Un Actionnaire, ou un groupe d'Actionnaires, détenteurs d'Actions de Classe A qui reçoivent une ou plusieurs offre(s) (l'«Offre») d'un ou plusieurs tiers agissant de concert (les «Candidats Acquéreurs») portant sur la totalité des Actions de la Société, doivent en informer le Conseil d'Administration. Dans les quinze (15) jours, le Conseil d'Administration communique copie de l'Offre à tous les Actionnaires. Tous les Actionnaires détenteurs d'Actions de Classe A (les «Actionnaires de Classe A») disposeront de trente jours pour faire savoir au Conseil d'Administration s'ils acceptent l'Offre des Candidats Acquéreurs. Le Conseil d'Administration notifie à tous les Actionnaires dès que possible le résultat de l'Offre.

Si l'Offre n'est pas acceptée, dans le délai requis, à la majorité des deux-tiers par les Actionnaires de Classe A, aucune suite n'y est réservée en vertu du présent article, sans préjudice au droit de chaque Actionnaire de vendre tout ou partie de ses Actions aux Candidats Acquéreurs, dans le respect de la clause de préemption et sous réserve de l'application éventuelle des droits de suite des présents Statuts.

Si l'Offre est acceptée, dans le délai requis, à la majorité des deux-tiers des Actionnaires de Classe A, tous les Actionnaires de Classe A, y compris ceux qui n'ont pas accepté l'Offre, et les Actionnaires détenteurs d'Actions de Classe B ont l'obligation de céder aux Acquéreurs, aux conditions de l'Offre, toutes les Actions de la Société, peu importe la classe d'Actions à laquelle ces Actions appartiennent.

Art. 11. Sans préjudice du droit de préemption statutaire et du respect des dispositions de l'article 9, un Actionnaire qui désire céder au moins quinze pourcent (15%) des Actions de la Société (le «Candidat Cédant») à toute personne (le «Candidat Acquéreur») en informe le Conseil d'Administration en lui communiquant notamment l'identité du candidat acquéreur, le nombre d'Actions qu'il est proposé de céder ainsi que le prix et le délai de paiement du prix de cession des Actions proposées.

Le Conseil d'Administration en informe les autres actionnaires dans les quinze jours suivant la réception de l'information fournie par le Candidat Cédant. Pendant une période d'un (1) mois à dater de cette notification, les autres actionnaires peuvent demander au Candidat Cédant qu'il obtienne du Candidat Acquéreur que ce dernier acquiert leurs Actions dans la même proportion que celle à laquelle les Actions du Candidat Cédant sont acquises, et ce aux mêmes conditions. L'absence de demande dans ce délai vaudra renonciation expresse au droit de suite.

Si le Candidat Acquéreur refuse d'étendre son offre aux Actions des autres Actionnaires (ou n'accepte de l'étendre que dans une mesure insuffisante pour pouvoir honorer toutes les éventuelles demandes des autres Actionnaires), le nombre d'Actions que le Candidat Cédant et les Actionnaires souhaitant céder leurs Actions au Candidat Acquéreur se proposent de céder sera proportionnellement réduit de manière à permettre à tous les Actionnaires souhaitant céder leurs Actions (en ce compris le Candidat Cédant) au Candidat Acquéreur de le faire dans la même proportion.

Les notifications et demandes faites en exécution du présent article sont envoyées par lettres recommandées à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition de la lettre, apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

Au sens de la présente disposition, tout groupe d'Actionnaires agissant de concert, sera présumé constituer un seul Actionnaire, et pour l'application de la présente disposition, les membres de ce groupe d'Actionnaires seront solidairement tenus envers les autres Actionnaires souhaitant céder leurs Actions au Candidat Acquéreur.

Art. 12. Les cessions de Titres en vertu du présent article ne seront soumises à aucune des dispositions prévues aux articles 8, 9, 10 et 11 des Statuts et seront donc entièrement libres; tout Transfert de Titres par un Actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») à une Personne Liée, sous condition que ces mêmes titres soient retransférés à cet Actionnaire Cédant lorsque le cessionnaire cesse d'être une Personne Liée.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale des Actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un Actionnaire Unique, cet Actionnaire Unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des Actionnaires.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du Conseil d'Administration de la Société. Un groupe d'Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le Conseil d'Administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des Actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième (3^{ème}) vendredi du mois de mai de chaque année à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans les présentes.

Les Actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de participer pleinement et activement à l'assemblée.

Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Tout Actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'Actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée générale des Actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque ces décisions portent sur un amendement à apporter aux Statuts, auquel cas ces décisions devront être adoptées à la majorité des soixante-quinze pourcent (75%) des voix valablement exprimées.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation et publication préalable.

D. Le Conseil d'Administration

Art. 15. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, et de cinq (5) membres au maximum (Actionnaires ou non), qui seront soit de catégorie A, soit de catégorie B ou soit de catégorie C.

Lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) ou quatre (4) membres, la composition doit comprendre au moins deux (2) membres de la catégorie A et un (1) ou deux (2) membre(s) de la catégorie B. Lorsque le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres, la composition doit comprendre au moins deux (2) membres de la catégorie A, deux (2) membres de la catégorie B et un (1) membre de la catégorie C.

Toutefois, si la Société est constituée par un Actionnaire Unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée des Actionnaires que toutes les Actions émises par la Société sont détenues par un Actionnaire Unique, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des Actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses Actions sont à nouveau détenues par plus d'un Actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur

mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus.

Les actionnaires détenteurs des actions de la Classe A ont le droit de proposer à l'assemblée générale une liste de candidats pour l'élection des membres du Conseil d'Administration de la catégorie A et le droit d'accepter la liste des candidats proposés par les actionnaires détenteurs des actions de la Classe B pour l'élection du membre du Conseil d'Administration de la catégorie C.

Les actionnaires détenteurs des Actions de la Classe B ont le droit de proposer à l'Assemblée Générale une liste de candidats à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la catégorie B et de la catégorie C. La liste des candidats pour la catégorie C est soumise toutefois à l'approbation préalable des Actionnaires détenteurs des Actions de Classe A.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par décision de l'assemblée générale sur la base des listes présentées par les actionnaires détenteurs des Actions de classe A et des actionnaires détenteurs des Actions de la classe B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des Actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

Art. 16. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des Actionnaires et du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. L'avis de convocation mentionnera l'heure, l'endroit de la réunion qui sera habituellement le siège de la Société et l'ordre du jour. Chaque administrateur a le droit d'ajouter des points à l'ordre du jour et, le cas échéant, de convoquer une réunion du Conseil d'Administration. L'avis de convocation sera donné aux administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence et avec l'accord de tous les administrateurs.

Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Le président préside les assemblées des Actionnaires et le Conseil d'Administration, mais en son absence, les Actionnaires ou le Conseil d'Administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou de ce Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres. Une réunion peut également et dans toutes circonstances être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou une réunion en personne.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si un membre de chaque catégorie du Conseil d'Administration est présent ou représenté à la réunion du Conseil d'Administration. Dans le cas contraire, la réunion est reportée à une date ultérieure n'excédant pas sept (7) jours après la date de la réunion reportée. Lors de la réunion reportée, le Conseil d'Administration pourra délibérer et agir valablement si au moins trois (3), dont au moins un membre du Conseil d'Administration de catégorie A, sont présents. En cas d'absence du président, ce dernier peut déléguer la présidence de la réunion à l'administrateur de son choix.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions, étant entendu qu'en toutes hypothèses une décision du Conseil d'Administration exigera le vote favorable d'au moins deux administrateurs, sous réserve des règles de prise de décisions relatives aux Matières Résevées, tel que définies dans les Statuts de la Société. Tout administrateur amené à s'abstenir pour une quelconque raison sera néanmoins pris en compte pour le quorum. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration relatives aux matières énumérées ci-dessous («Matières Résevées»), devront être prises à la majorité simple des voix, incluant au moins le vote favorable d'au moins deux administrateurs, dont au moins la voix d'un membre du Conseil d'Administration de catégorie A:

1. Toute modification des Statuts de la Société ou de ses filiales;
2. La vente de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société ou de ses filiales;

3. La fusion ou la consolidation de la Société ou de ses filiales, avec ou dans une autre société;
4. L'acquisition par la Société ou ses filiales d'autres entreprises, commerces ou autres actifs importants;
5. Le paiement de dividendes ou toute opération de rachat d'actions propres;
6. L'approbation de nouvelles opérations de financement de la Société par les investisseurs;
7. Toute nouvelle émission d'actions par la Société;
8. Toute transaction avec une société du même groupe ou une filiale;
9. Tout embauche ou licenciement de personnes clés, toute conclusion de contrats de travail prévoyant des versements annuels globaux de salaire, versement de primes, etc. excédant soixante-quinze mille euros (EUR 75.000) ou tous prêts ou avances accordés à un employé ou une personne-clé par la Société ou ses filiales;
10. Les augmentations de salaires (y compris les primes) de plus de vingt-cinq pour cent (25%) par an;
11. Tout changement important dans la branche d'activité de la Société ou de ses filiales;
12. Tout endettement dépassant les cent mille euros (EUR 100.000) par la Société ou ses filiales;
13. La mise en place et les changements aux programmes d'options d'achat d'actions en faveur des employés;
14. Toute modification de la composition ou du nombre des membres du Conseil d'Administration de la Société;
15. La constitution ou l'acquisition d'une filiale;
16. Le remboursement ou le cautionnement par la Société ou ses filiales de toute dette due par ou à l'un des administrateurs, dirigeants, employés ou actionnaires;
17. Le nantissement des actions de la Société;
18. Toute décision relative à la vente ou à l'introduction en bourse de la Société ou de ses filiales;
19. La nomination de personnes clés et de conseillers externes, y compris sans limitation, les réviseurs d'entreprise et les commissaires de la Société, le Directeur Général en cas de démission de l'actuel Directeur Général et le liquidateur en cas de liquidation; et,
20. Le budget annuel de la Société et toute modification importante à un tel budget.

Le Conseil d'Administration peut en toutes circonstances, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue. Il ne pourra pas être recouru à cette procédure pour l'arrêt des comptes annuels.

Art. 17. Le président du Conseil d'Administration devra s'assurer que les délibérations du Conseil d'Administration soient constatées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs. Il pourra éventuellement désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura pour fonction de dresser les procès-verbaux.

Art. 18. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société en conflit avec celui de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt en conflit et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire.

Art. 19. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, à un directeur, agent, gérant ou autre mandataire, Actionnaire ou non susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs par procuration certifiée ou sous seing privé.

Art. 20. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

E. Surveillance de la Société

Art. 21. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui peuvent être des Actionnaires ou non. L'assemblée générale des Actionnaires, qui nomme les commissaires, déterminera le nombre, la rémunération et la durée du mandat des commissaires, qui ne peut excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 22. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pourcent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que le montant atteindra dix pourcent (10%) du capital souscrit de la Société et aussi longtemps qu'il sera maintenu, comme cela est énoncé à l'article 5 des présentes ou comme le capital social pourra le cas échéant être augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des Actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des dividendes provisoires pourront être distribués par le Conseil d'Administration en observant les dispositions légales.

G. Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

H. Modification des Statuts

Art. 25. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et avec le consentement de la majorité des Actionnaires telle que prévue à l'article 14 ci-dessus.

I. Définitions

Art. 26.

Actions: désigne les actions avec valeur nominale d'un euro (EUR 1) émises par la Société;

Actionnaires ou Parties: désigne les détenteurs d'actions de la Société;

Conseil d'Administration: désigne le conseil d'administration de la Société;

Détenteurs de Titres: signifie les détenteurs de Titres émis par la Société, (ou tout autre droit ou intérêt à ce sujet, mais excluant les Gages);

Personne liée: désigne, en relation à une Partie, une société liée à une Partie (a) une sociétés que la Partie contrôle, ou (b) une société qui contrôle la Partie;

Statuts: désigne les statuts de la Société;

Titres: désigne les Actions, (ii) les warrants, les obligations convertibles, ou tout autre Titre émis ou à être émis par la Société donnant droit ou qui peut donner droit, directement ou indirectement, à tout moment, par conversion, échange, remboursement, présentation ou l'exercice d'un warrant ou tout autre manière, à l'attribution d'Actions ou à tout autre titre représentant ou donnant accès à une portion du capital de la Société, (iii) tout droit préférentiel de souscription par une augmentation de capital par apport en espèces de la Société ou à des droits d'attribution pour des augmentations de capital par des réserves de capitalisation et (iv) tous autres titres similaires à ceux mentionnés ci-dessus ou affectés par toute entité du fait d'une transformation, d'une fusion, d'une scission, d'un apport partiel d'actifs ou d'une autre opération similaire de la Société;

Transfert: désigne, dans le contexte de Titres, toute vente, apport ou tout autre type de transfert par tout moyen juridique, y compris tout transfert à titre gratuit ou onéreux même si le transfert est fait selon une succession (mais pas dans l'hypothèse d'une fusion ou d'une restructuration de la Société ou d'un Détenteur de Titres) ou conformément à une vente aux enchères (ordonnée par un Tribunal) et tout transfert de droit préférentiel de souscription en vertu d'une augmentation de capital par apport en espèces ou d'une renonciation individuelle d'un tel droit préférentiel de souscription en faveur de personnes identifiées;

L'expression «Transfert de Titres» comprend aussi les Transferts avec ou sans usufruit et les Transferts par le biais d'un trust ou d'une «fiducie». Les termes «Transférer», «Retransférer», «Cessionnaire», «Cédant» devront être interprétés conformément.

J. Dernière clause - Loi applicable

Art. 27. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme membres du Conseil d'Administration de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires statuant sur les comptes financiers de la Société pour l'année 2008:

a) en tant qu'administrateurs de classe A:

- BIP Investment Partners S.A., ayant son siège social à rue des Coquelicots, 1, L-1356 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 75.324, qui sera représentée par Monsieur Marc Faber, demeurant à 18, rue Batty Weber, L-8063 Bertrange, né le 2 juillet 1958, à Luxembourg (Luxembourg), et
- Marc Giorgetti, indépendant, demeurant à 2, route de Luxembourg, L-7423 Dondelange, né le 19 août 1961, à Luxembourg (Luxembourg),

b) en tant qu'administrateur de classe B:

- Stéphane Ledermann, indépendant, demeurant à rue du Liseron 5, CH 1006, Lausanne, né le 20 août 1970, à Neuilly-sur-Seine (France).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société de sa valeur actuelle de cinquante et un mille euros (EUR 51.000) à quatre-vingt-quatorze mille euros (94.000 euros), par l'émission de quarante-trois mille (43.000) nouvelles actions de Classe A de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'Actionnaire Unique de la Société, CAPEFEL S.à r.l. ayant son siège social au 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 avril 2008,

renonce à son droit préférentiel de souscription.

Toutes ces nouvelles quarante-trois mille (43.000) actions de Classe A sont entièrement souscrites comme suit:

- vingt-cinq mille cinq cent cinquante (25.550) actions de Classe A sont souscrites par BIP Investment Partners S.A., ayant son siège social au 1, rue des Coquelicots à L-1356 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 75.324, pour le prix de trois cent vingt-six mille huit cent deux euros (EUR 326.802),

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 avril 2008,

- dix mille (10.000) actions de Classe A sont souscrites par G-Finance S.à r.l., ayant son siège social au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B 94.993, pour le prix de cent vingt-sept mille neuf cent sept euros (EUR 127.907),

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 avril 2008,

- quatre mille sept (4.007) actions de Classe A sont souscrites par La Luxembourgeoise S.A., ayant son siège social au 10, rue Aldringen à L-1888 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 7.074, pour le prix de cinquante et un mille deux cent cinquante-deux euros (EUR 51.252),

ici représentée par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 avril 2008,

- trois mille quatre cent quarante-trois (3.443) actions de Classe A sont souscrites par Monsieur Jean-Claude Marian, indépendant, demeurant au 299, avenue Molière à B-1050 Bruxelles, Belgique, pour le prix de quarante-quatre mille trente-neuf euros (EUR 44.039).

ici représenté par Monsieur Carsten Opitz, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'un procuration sous seing privé donnée à à Luxembourg, le 21 avril 2008.

Toutes les quarante-trois mille (43.000) nouvelles actions de Classe A sont entièrement libérées par versements en numéraire pour un montant total de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000) qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Le montant de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000) est affecté comme suit:

- quarante-trois mille euros (EUR 43.000) sont affectés au capital social de la Société et

- cinq cent sept mille euros (EUR 507.000) sont affectés à la prime d'émission.

Les procurations, signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Sixième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, paragraphe 1^{er}, des statuts de la Société est modifié comme suit:

«La Société a un capital social de quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000), représenté par:

- quarante-trois mille (43.000) actions de Classe A, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe A"), et

- cinquante et un mille (51.000) actions de classe B, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune (les "Actions de Classe B").»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. OPITZ, R. KIDERCHAH, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2008, LAC/2008/17625. — Reçu deux mille sept cent cinquante euros (€ 2.750,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008104292/7241/477.

(080120380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Axe-Sud, Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 21.258.

DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Guy DELVAUX, demeurant à B-5030 Grand Manil, 6, rue Chêne aux Corbeaux
2. Monsieur Bernard BIANCHI, demeurant à F-06600 Antibes, 38, boulevard d'Aguillon
3. Monsieur Marc FRANCOIS, demeurant à B-5580 Rochefort, 4, rue Saint-Antoine

Tous trois ici représentés par Monsieur Philippe ROMAIN, demeurant à B-6061 Montignies-sur-Sambre, 12, rue de l'Eglise

En vertu de trois procurations sous seing privé dressées respectivement à Gembloux, Namur et Rochefort, le 26 juin 2008

Lesquelles procurations, après avoir été signées NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, resteront ci-annexées.

Lesquels comparants, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

Que les comparant sont les seuls actionnaires de la société anonyme AXE-SUD SA avec siège social à L-2417 Luxembourg, 15, rue de Reims,

constituée sous la dénomination CREAJOU SA suivant acte reçu par le notaire Maître Reginald NEUMAN, alors de résidence à Bascharage, par acte du 30 janvier 1984, modifiée plusieurs fois depuis;

inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 21.258;

Que le capital social est fixé à 74.550 (soixante-quatorze mille cinq cent cinquante) euros représenté par 3000 (trois mille) actions de 24,85 (vingt-quatre virgule quatre-vingt-cinq) euros chacune;

Que la société ne possède ni d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Que les associés, représentant l'intégralité du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société AXE-SUD SA avec effet immédiat.

Qu'ils déclarent avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société AXE-SUD SA.

Qu'ils déclarent encore

- que l'activité de la société a cessé,
- qu'ils sont investis de la totalité de l'actif existant au jour de la dissolution,
- qu'ils s'engagent expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout distribution de l'avoir social subsistant à leur personne.

Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: 4, rue Saint-Antoine à B-5580 Rochefort.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Romain, Anja Holtz.

101161

Enregistré à Wiltz, le 14 juillet 2008. WIL/2008/640. — Reçu douze euros = 12 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 juillet 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008104274/2724/53.

(080120352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Munich Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.017.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008104323/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04142. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Intervalor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 14.387.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008104328/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04119. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Two) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 106.066.

DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the second day of July.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public liability company "ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-TWO) S.A.", a "société anonyme" established under Luxembourg law, having its registered office in L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo ("the Company"),

incorporated pursuant to a deed of Maître André SCHWACHTGEN, then notary, residing in Luxembourg, on February 10th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 544 dated June 7, 2005,

filed in the Companies and Trade Register of Luxembourg under section B 106.066.

The meeting was opened at noon and was presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Luc SUNNEN, chartered accountant, residing professionally in Luxembourg

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on the attendance list; this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised "ne varietur" by the appearing parties will also remain attached to the present deed out of which results that the entire share capital is represented at the present meeting.

II. The quorum required by the Luxembourg company law of August 10th, 1915 being reached, the shareholders' meeting may validly decide on the items of the agenda and adopt these items subject to a majority of at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

This having been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded pursuant to its agenda. The agenda of the Extraordinary General Meeting of shareholders is the following:

- 1.- Approval of the liquidator's report and the report thereon issued by the Commissaire to the liquidation.
- 2.- Discharge to be given to the liquidator and to the Commissaire to the liquidation.
- 3.- Discharge to be given to the members of the Board of Directors and to the statutory auditors.
- 4.- Indication of the place where the Company's books and corporate records shall be kept for 5 years.
- 5.- Miscellaneous

Having taken knowledge of the agenda, the General Meeting adopts the following resolutions by a unanimous vote of the shareholders present or represented.

First resolution

The Company's General Meeting of shareholders, having reviewed the liquidator's report issued to them and the report thereon issued by the Commissaire to the liquidation, both tabled at the meeting, RESOLVES that:

(i) the liquidation report issued by the Company's liquidator and the report thereon issued by the Commissaire to the liquidation be, and each of them hereby is, adopted and approved; and that

(ii) DMS & Associés S.à r.l. and AbaCab S.à r.l. be, and each of them hereby is, discharged from their duties as liquidator and Commissaire to the liquidation of the Company respectively.

Second resolution

The liquidation of the Company being consequently closed, the General Meeting RESOLVES further that the Company's books and corporate records shall be kept for a period of five year from the date of liquidation at the registered office of DMS & Associés S.à r.l.

Third resolution

The General Meeting RESOLVES finally to grant full and entire discharge to the Company's Directors and statutory auditor for the execution of their respective mandates up to this date.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 12.30 p.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,000.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby declares that, at the request of the persons appearing, named above, this deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same persons appearing, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to persons appearing known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, the said persons appearing have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mil huit, le deux juillet

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-TWO) S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo (ci-après «la Société»),

constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 10 février 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 544 du 7 juin 2005,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 106.066.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Luc SUNNEN, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires, les représentants des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Cette liste de présence demeurera jointe à l'original du présent acte et sera enregistrée avec celui-ci dont il ressort que l'intégralité des actions est représentée.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées «ne varietur» par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

II. Le quorum requis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 étant atteint, l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour et adopter ces points à une majorité des deux tiers des votes des actionnaires présents ou représentés.

Après que ce qui précède ait été établi par le Président et constaté par les participants à l'assemblée, l'assemblée a procédé selon l'ordre du jour repris ci-avant.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est le suivant:

- 1.- Approbation du rapport du liquidateur et du rapport du Commissaire à la liquidation.
- 2.- Décharge donnée au liquidateur et au Commissaire à la liquidation.
- 3.- Décharge donnée aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes.
- 4.- Détermination de l'endroit où les livres et les documents de la Société seront conservés pour une durée de 5 ans.
- 5.- Divers

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Première résolution

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport du liquidateur établi à leur intention et du rapport du Commissaire à la liquidation, tous deux remis en séance, décide

- (i) d'adopter et d'approuver lesdits rapports du liquidateur et du Commissaire à la liquidation et
- (ii) de donner quitus de leur gestion à chacun de DMS & Associés S.à r.l. et AbaCab S.à.r.l., en tant que respectivement liquidateur et Commissaire à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

La liquidation de la Société étant par conséquent clôturée, l'Assemblée Générale décide en outre que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant une période de cinq ans à compter de la date de liquidation au siège social de DMS&Associés S.à r.l.

Troisième résolution

Enfin, l'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 12.30 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, L. SUNNEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27284. - Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008105359/206/129.

(080121523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Global Palaces Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 140.830.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the third day of July.
Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PALACE INVEST S.à r.l., established in Luxembourg 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg,
here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue
of a power of attorney, given in Luxembourg on July 2, 2008;

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned
notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the
articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become
partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws
pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by
the present articles (hereafter the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of
participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development
of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and
patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way
of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer,
exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a
participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire,
transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage
and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation
of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the
board of managers or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the partners, as required by the
applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at
the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared
to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of
the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which
is best situated for this purpose under such circumstances. The Company may have offices and branches, both in Lux-
embourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) represented by one hundred
twenty five (125) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders
meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to
the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint
co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers.

The board of managers is composed of several managers, A managers and B managers with the obligation to have at least one A manager and one B manager. The managers need not to be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Managers. The Board of Managers shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the law of 10 August 1915 as amended.

The Managers are appointed by the general meeting of shareholders for an unlimited period of time. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed.

In the event of vacancy of a member of the Board of Managers because of death, retirement or otherwise, the remaining Managers thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Manager to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election. The Board of Managers shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Manager elected for this purpose from among the Managers present at the meeting.

The Meetings of the Board of Managers are convened by the Chairman or by any Manager. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Managers can only validly meet and take decisions if a majority of members with at least one (1) A manager and one (1) B manager is present or represented by proxies. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager of the same category as his proxy. A Manager may also appoint another Manager of the same category to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

All decisions by the Board of Managers require a simple majority of votes with at least the vote of one (1) A manager and one (1) B manager cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating managers using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. Circular resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the Managers in person (resolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Managers' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Toward third parties, the corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of at least one (1) A Manager and one (1) B Manager unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Managers pursuant article 12 of present articles of association.

The Board of Managers may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more managers, who will be called managing managers.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December of the same year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be paid in respect of the following conditions:

1. Only the board of managers is authorized to decide upon any such distribution;
2. Interim accounts shall be drawn up by the board of managers showing that the funds available for distribution are sufficient;
3. The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

Where the payments on account of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

PALACE INVEST S.à r.l.	125 shares
Total	125 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of 12,500.- EUR is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,900.-.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole Partner, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

A Managers:

Mr. Christophe DAVEZAC, born on February 14th, 1964 in Cahors, France, professionally residing at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Mr. Alain HEINZ, born on May 17th, 1968 in Forbach, France, professionally residing at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

B Manager:

REYL PRIVATE OFFICE S.à r.l., with registered office at 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève, validly represented by Dominique REYL and François REYL, managers.

2) The registered office is established in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PALACE INVEST S.à r.l., ayant son siège social 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistance, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "GLOBAL PALACES INVESTORS S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil de gérance ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La société est administrée par un conseil composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B, nommés par l'assemblée générale. Une société peut être membre du Conseil de gérance. Dans un tel cas, le Conseil de gérance ou le Gérant unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période indéterminée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

En cas de vacance du poste d'un gérant pour cause de décès, de démission ou autre raison, les gérants restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Le Conseil de gérance élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par le Gérant élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le Conseil de gérance se réunit sur convocation du Président ou d'un Gérant. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres avec au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B, est présente ou représentée par procuration. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de gérance par un autre Gérant de même catégorie, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Gérant peut également désigner par téléphone un autre Gérant de même catégorie pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Toute décision du Conseil de gérance est prise à la majorité simple des votes émis avec au moins un (1) gérant A et un (1) gérant B. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Gérants participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Des résolutions du Conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Gérants personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de gérance, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil de gérance ou par deux Gérants.

Le Conseil de gérance ou le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de gérance et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil de gérance conformément à l'article 12 des présents statuts.

Le Conseil de gérance peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs Gérants, qui seront appelés Gérants-délégués. Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil de gérance ou actionnaires de la société.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

PALACE INVEST S.à r.l.	125 parts sociales
Total	125 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.900,-.

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé, préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. L'assemblée nomme comme gérants pour une durée indéterminée:

Gérants A:

M. Christophe DAVEZAC, né le 14 février 1964 à Cahors, France, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

M. Alain HEINZ, né le 17 mai 1968 à Forbach, France, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg,

Gérant B:

Reyl Private Office Sàrl, avec siège social au 62, rue du Rhône, CH-1204 Genève valablement représentée par messieurs Dominique et François REYL, gérants.

2. Le siège social de la société est établi au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

101170

Signé: S. WOLTER SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., 14 juillet 2008. Relation: LAC/2008/29001. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008105330/242/333.

(080121875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Orka Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.926.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105340/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05029. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

V.L.V.I. - LUX S.à r.l. (ventes-locations véhicules industriels - LUX S.à r.l.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 140.818.

STATUTS

L'an deux mille huit, le six août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Evelyne FERRATON, commerçante, née à Firminy (France), le 29 décembre 1952, demeurant au 8, rue Georges Clémenceau, F-83101 Sainte-Maxime (France).

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'importation et l'exportation ainsi que la location de véhicules industriels.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "V.L.V.I. - LUX S.à r.l. (ventes-locations véhicules industriels - LUX S.à r.l.)", société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE EUROS (124.- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Evelyne FERRATON, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12'400.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 28, route de Capellen, L-8279 Holzem.

2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Evelyne FERRATON, commerçante, née à Firminy (France), le 29 décembre 1952, demeurant au 8, rue Georges Clémenceau, F-83101 Sainte-Maxime (France).

Vis-à-vis des tiers, la gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- La gérante prénommée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

101172

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte, après certification par le notaire de l'identité de la comparante sous base de son passeport français numéro 4203019477, délivré le 25 juillet 2001.

Signé: E. FERRATON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 août 2008. Relation: EAC/2008/10713. — Reçu soixante-deux Euros (12.400.- à 0,5 % = 62.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008105334/239/101.

(080121547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Global Services Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.819.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eighteenth of July.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GRUPO ELEKTRA GLOBAL S.L., a Spanish Sociedad de Responsabilidad Limitada (private limited company), incorporated under the laws of Spain, with registered office at c/ Villanueva 12 bajo B, Madrid, Spain, registered with the Registro mercantil de Madrid, Spain under number B85317915,

here represented by Pierre LANCELIN, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as aforesaid, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Title I.- Object- denomination - registered office - duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is Global Services Company S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises, by way of branch or a foreign entity, established in all part of the world, including but not limited to Asia and Latin America and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

The company's object shall also include the hiring, administrating and entering into contracts with subcontractors and any third parties and affiliates for the scouting, purchase of services relating to the motor industry, the retailing industry, electronics and semiconductors as well as the household industry.

The Company shall also have for corporate object the hiring, administrating and entering into contracts with subcontractors and any third parties and or affiliates for. the negotiation, spreading, representation and trading of all elements pertaining to purchasing and ordering any types of parts required for the construction of cars.

The Company may also from time to time decide to hire service providers related to the supply chain for the construction of automobiles.

The Company may further trade, market, intermediate, represent and share any of the eventual abovementioned items.

In general, it may take any possible activity authorized by law such as controlling and taking supervisory measures and carrying out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, as well as the eventual importation and exportation of any item related to the business object which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II.- Capital - parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent euro (0.01.- €) each, entirely subscribed for and fully paid up.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euro (100,000,000.- €) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent euro (0.01.- €) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of 5 (five) years starting from the date of publication of the incorporation deed of July 18, 2008.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorized to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10 th, 1915 on commercial companies as amended.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least two (2) members, who need not be shareholders.

The Board of Managers shall always be composed of at least (i) one manager who is an employee or an attorney of Grupo Salinas (the «A Manager(s)») and (ii) one manager resident of the Grand Duchy of Luxembourg (the «B Manager (s)»).

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

All meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. Any decision taken outside of Luxembourg shall be considered null and void.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented and the meeting takes place in Luxembourg

In dealing with third parties, the Board of Managers only shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve acts and operations consistent with the Company's objects.

Resolutions shall be passed with the favorable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

Art. 13. The company is bound by the joint signature of at least one A Manager and one B Manager.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - profits - reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2008.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	shares
GRUPO ELEKTRA GLOBAL S.L.,	1,250,000
TOTAL: one million two hundred and fifty thousand	1,250,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.-€) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who acknowledges this expressly.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 1,900.-€.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at four (4).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:

A Managers:

1. Pedro Martin MOLINA REYES, businessman, born in Mexico City, Mexico, on May 27, 1963 and professionally residing at Periferico Sur 4121 Torre Unefon, Piso 1 col. Fuentes del Pedregal Deleg. Tlapan 14140 Mexico City, Mexico;
2. Luis Manuel JARA ROLLE, attorney, born in Madrid, Spain, on June 10, 1968, professionally residing in c/ Villanueva 12 bajo B, Madrid, Spain;

B Managers:

3. Alain STEICHEN, Attorney-at-law, born in Luxembourg, on April 28, 1958, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 4. Jean STEFFEN, Attorney-at-law, born in Luxembourg, on April 11, 1966, professionally residing at 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- 3) The company shall have its registered office at 16, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GRUPO ELEKTRA GLOBAL S.L., Sociedad de Responsabilidad Limitada (Société à responsabilité limitée) espagnole, constituée sous le droit espagnol, ayant son siège social au cl Villanueva 12 bajo B, Madrid, Espagne, enregistrée auprès du Registro mercantil de Madrid, Espagne, sous le numéro B85317915,

ici représentée par Pierre LANCELIN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - dénomination - siège social - durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est Global Services Company S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La Société aura pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra également participer à l'établissement et au développement d'entreprises financières, industrielles ou commerciales, par le biais de filiales ou entités étrangères établies dans le monde entier, incluant mais sans limitation l'Asie et l'Amérique latine et pourra prodiguer toute assistance par le biais de prêts, garanties ou autre à ses filiales ou sociétés affiliées. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit.

L'objet de la société inclut également la possibilité d'employer, d'administrer et de contracter avec des sous-traitants et toute tierce partie et/ou société affiliée pour la recherche, l'achat de services relatifs à l'industrie de l'automobile, l'industrie de la vente au détail, de l'électronique et des semi-conducteurs, ainsi que l'industrie du ménage.

La Société aura également pour objet social d'employer, d'administrer et de contracter avec des sous-traitants et toute tierce partie et/ou société affiliée pour la négociation, la diffusion, la représentation et la commercialisation de tous les éléments permettant d'acheter et de commander tout type de pièces requises pour la construction de voitures.

La Société pourra également de temps à autre décider d'employer des prestataires de services en relation avec la chaîne d'approvisionnement pour la construction d'automobiles.

La Société pourra plus largement échanger, commercialiser, jouer le rôle d'intermédiaire, représenter et partager les éventuels produits susmentionnés.

En général, elle pourra avoir toute activité autorisée par la loi tel que contrôler et prendre des mesures de contrôle et exécuter toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale et industrielle, ainsi que l'importation et l'exportation éventuelle de tout produit en relation avec l'objet social qui pourrait être jugé utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01.-€) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (100.000.000.-€) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01.-€) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en

espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif du 18 juillet 2008.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de deux (2) membres au moins, associés ou non.

Le Conseil de gérance devra toujours être composé d'au moins (i) un gérant qui est un employé ou mandataire du Groupe Salmas («Gérant A») et (ii) d'un gérant résidant au Grand-Duché de Luxembourg («Gérant B»).

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Toute réunion du Conseil de Gérance doit être tenue à Luxembourg. Toute décision prise en dehors de Luxembourg sera considérée comme nulle et non avenue.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés et si ces réunions ont lieu à Luxembourg.

Dans son rapport avec les tiers, seul le Conseil de Gérance a le pouvoir d'agir au nom de la société dans toutes circonstances ainsi que d'effectuer ou d'approuver des actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Art. 13. La société est engagée par la signature conjointe d'au moins un Gérant A et un Gérant B.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - profits - réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédent l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
GRUPO ELEKTRA GLOBAL S.L.	1.250.000
TOTAL: un million deux cent cinquante mille	1.250.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.-€) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.900.-€.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé prénommé a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

Gérants A:

1. Pedro Martin MOLINA REYES, homme d'affaires, né à Mexico, Mexique, le 27 mai 1963, demeurant professionnellement à Periferico Sur 4121 Torre Unefon, Piso 1 col. Fuentes del Pedregal Deleg. Tlapan 14140, Mexico, Mexique;
2. Luis Manuel JARA ROLLE, avocat, né à Madrid, Espagne, le 10 juin 1968, demeurant professionnellement au cl Villanueva 12 bajo B, Madrid, Espagne,

Gérants B:

3. Alain STEICHEN, Avocat à la Cour, né le 28 avril 1958 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
 4. Jean STEFFEN, Avocat à la Cour, né le 11 avril 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 3) Le siège social de la société est établi à 16, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lancelin, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 JUIL. 2008. Relation: LAC / 2008 / 30073. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008105375/212/403.

(080121564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Tharros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.507.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105350/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04781. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Agritour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 127.546.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105341/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05691. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Min.Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 58.847.

Le bilan au 30 avril 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008105339/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05025. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Oceanbreeze Charter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dalhias.
R.C.S. Luxembourg B 82.542.

Il résulte du procès verbal du Conseil d'administration qui s'est tenu au siège social le 31 mars 2008 que:
En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire, le Conseil décide de transférer le siège social à partir du 1^{er} avril 2008 du Forum Royal, boulevard Royal 25C, 4^o étage L-2449 Luxembourg au 2, rue des Dalhias, L-1411 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR INSCRIPTION

REQUISITION

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008104710/8214/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Blest D. International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 137.037.

Extrait de l'assemblée générale du 28 juillet 2008

Le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante: 182, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.
avec effet au 01/08/2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Réviseurs d'Entreprises

Expert Comptables et Fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2008104695/592/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04725. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

ChemCore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 57.934.

La nouvelle adresse de l'administrateur-délégué, Ruth Sandelowsky, est au 9 Laubehof, Metallstrasse 6300 Zug, Suisse.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008104712/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00026. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Mena Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 8.273.

Lors de l'assemblée générale annuelle, tenue en date du 26 juin 2008, les actionnaires ont décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Khaled Youssef Al Fulaij, Administrateur et Président, avec adresse à 13091 Safat, Koweït
- Mohamed Ousseimi, avec adresse au 30, Quai Gustave Ador, 1211 Genève, Suisse
- Ahmad Mohammad Al Meshari, avec adresse à Indust. Shuwaikh, 70652 Kuwait, Koweït

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

2. de renouveler le mandat de délégué à la gestion journalière de Khaled Youssef Al Fulaij, Administrateur et Président, avec adresse à 13091 Safat, Koweït, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

3. de renouveler le mandat de Harold Jupp, avec adresse au 30, Quai Gustave Ador, 1211 Genève, Suisse en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008104715/581/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT01844. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Publigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg B 60.799.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PUBLIGEST S.A. qui s'est tenue en date du 2 juin 2008 que:

L'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du L-1661 Luxembourg, 7, Grand- Rue au L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.

101182

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Signature

Référence de publication: 2008104694/4906/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07483. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Shergar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 117.091.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008104125/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02783. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Colec, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 225, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 140.817.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze août

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux

Ont comparu:

1. Madame Gilberte Kommer, traductrice diplômée, née à Luxembourg, le 1^{er} juin 1954, demeurant à 225, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

2. Monsieur Charles Leclerc, ingénieur, né à Luxembourg, le 18 mai 1952, demeurant à 225, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les fournitures, le montage, la mise en service et la mise à disposition d'articles de toute nature aux administrations de l'Etat, des communes et autres collectivités publiques ou privées et aux particuliers, le montage, la mise en service d'articles de toute nature aux entreprises de construction, de travaux publics et de génie civil, aux entreprises du bâtiment et aux particuliers, la fourniture, le montage et la mise en service d'articles d'équipement d'infrastructure, de parachèvement et de sécurisation routière, de bâtiment et autres, des représentations industrielles et commerciales, études, conseils, guidage, surveillance, évaluations et ingénierie.

La société pourra créer des bureaux, dépôts et agences tants nationaux qu'internationaux, prendre des participations, fusionner avec d'autres sociétés.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation de façon directe ou indirecte, la liste de ce qui précède étant énonciative et non limitative.

Art. 3. La société prend la dénomination/raison sociale de Colec, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- Euros) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Euros (50 Euros) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) par Madame G. Kommer, préqualifiée, cent vingt quatre parts sociales	249
2) par Monsieur C. Leclerc, préqualifiée, une part sociale	1
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec le commun accord des associés. Dans le prix de rachat se trouve englobée la part des bénéfices acquis au jour de la cession.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III - Gérance

Art. 12. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat. Ils seront sous

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant. La propriété d'une part emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé majoritaire ou de la collectivité des associés.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le trente-et-un mars de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un mars 2009.

Art. 16. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net. Après dotation de la réserve légale à concurrence de cinq pour cent (5%), le solde du bénéfice net est à la libre disposition des associés qui sur recommandation de la gérance en déterminent l'affectation. Le prélèvement de cinq pour cent (5%) cessera d'être obligatoire dès que la réserve a atteint un dixième du capital social, mais reprendra dès que ce dixième sera entamé.

Titre IV- Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre II - Disposition générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.500.- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1420 Luxembourg, 225, avenue Gaston Diderich.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme:

en qualité de gérante administrative: Madame G. Kommer, préqualifiée

et en qualité de gérant technique: Monsieur C. Leclerc, préqualifié

La société est engagée dans le domaine technique par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif et dans le domaine administratif par la seule signature de la gérante administrative.

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentaire a attiré l'attention des comparants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations administratives requises pour exercer les activités décrites dans l'objet social, ce que les comparants reconnaissent.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Kommer, Leclerc, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 14 août 2008. Relation: CLE/2008/730. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5% = 62,50.- €.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 14 août 2008.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2008104783/238/117.

(080121397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Cemex Premium Finance KFT (Succursale Luxembourg), Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 139.905.

— RECTIFICATIF

Suite à l'avis de publication déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 14 juillet 2008 sous la référence L080101804.05 en relation avec la Succursale émarginée, il est précisé que la date de création de la Succursale est le 9 juillet 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

François BROUXEL.

Référence de publication: 2008102004/280/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.
